

MAIRIE DE COUZEIX



DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 2026 – 029 - Tarifs du séjour ski à partir 2027

Le Maire de la commune de COUZEIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 - 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2026 prise pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité pour la collectivité de fixer les tarifs du séjour ski applicables à partir du séjour prévu en 2027.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs du séjour ski à partir du séjour prévu en 2027, sont fixés comme suit :

		Tarif par enfant	Si 1 enfant	Si 2 enfants par famille -10%	Si 3 enfants et + par famille -20%
7-10 ans	Location de ski	COUZEIX	789,00 €	710,00 €	631,00 €
	Location de ski	HORS COUZEIX	1 185,00 €	1 066,00 €	948,00 €
11-17 ans	Sans location de matériel de ski ou de surf	COUZEIX	722,00 €	649,00 €	577,00 €
	Location ski/chaussures	COUZEIX	789,00 €	710,00 €	631,00 €
	Location surf/bottes	COUZEIX	855,00 €	769,00 €	684,00 €
	Sans location de matériel de ski ou de surf	HORS COUZEIX	1 086,00 €	977,00 €	869,00 €
	Location ski/chaussures	HORS COUZEIX	1 185,00 €	1 066,00 €	948,00 €
	Location surf/bottes	HORS COUZEIX	1 282,00 €	1 153,00 €	1 025,00 €

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait et arrêté en Mairie, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Sébastien LARCHER

